



Département de l'Aude

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille seize, le vingt et un septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, M. Jacques SIMON, M. Jean BICHOF, M. Jacques MANDRAU, Mme Janine CASTEL, M. Jean POLY, M. Alain FROMILHAGUE, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Célia DELOUSTAL, M. Claude HUMBERT, Mme Christine BINDER, M. Jacques CARRERE, Mme Thérèse BOURREL, , Mme Isabelle SZYMANSKI, M. Patrick CASAIL, M. Mohammed EL HABCHI, M. Olivier MORENO, M. Denis DEZARNAUD, Mme Ineke FLOODGATE.

Étaient absents excusés : Mme Andrée BROUSSARD, Mme Josiane CAZENAVE, Mme Marie-Christine FERRE, , M. Charles ROUGER , Mme Nadia PARACHINI, M. Matthias ALARD, M. Patrice BOSCH, Mme Jacquie CHAUBET, M. Raymond DUSSAUT, M. Claude ESPEZEL.

Étaient absents non excusés : M. Yves RAYNAUD, M. Thierry OLIVE.

Procurations : Mme Andrée BROUSSARD en faveur de M. Alain FROMILHAGUE, Mme Josiane CAZENAVE en faveur de M. Jean BICHOF, Mme Marie-Christine FERRE en faveur de M. Claude HUMBERT, Mme Nadia PARACHINI en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Matthias ALARD en faveur de M. Pierre CASTEL, Mme Jacquie CHAUBET en faveur de M. Jean POLY, M. Raymond DUSSAUT en faveur de M. Olivier MORENO, M. Claude ESPEZEL en faveur de M. Denis DEZARNAUD.

Mrs MAUGARD et AMOUROUX arrivent à la lecture de l'arrêté 2016.07.0029.

Mme BINDER Christine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par 26 Pour.

L'ordre du jour a été modifié ; cette modification a été transmise par mail aux conseillers municipaux et elle porte sur le rajout d'une 29^{ème} question relative à la programmation, le budget prévisionnel et les tarifs de la saison culturelle de la salle de l'Espace Cathare. La question n° 27 devait être retirée mais elle est maintenue. La modification de l'ordre du jour telle que sus visée est approuvée à l'unanimité par 29 voix Pour

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2016 est sollicitée. Celui-ci n'appelle aucune observation; il est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité par 29 voix Pour.

M. ROC est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2016.06.0025 : Transfert de la RMEE section AM n°100 : contrat de prestation de maîtrise d'œuvre

La Commune a réhabilité l'immeuble référencé au cadastre section AM n°100 sis Av Maurice Sarraut, afin d'y accueillir en RDC les bureaux du trésor Public. Les services de la Régie Municipale d'Énergie Electrique sont installés dans des locaux inadaptés, rue de la mairie et la commune a la possibilité de transférer ceux-ci aux 1^{er} et 2^{ème} étage de ce bâtiment.

Ce transfert de locaux permettrait d'améliorer l'accès au public notamment le stationnement, de répondre à des conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de rapprocher ces services du Trésor Public et d'offrir des meilleures conditions de travail aux agents.

Pour cela il convient de désigner un maître d'œuvre pour cerner le coût et définir les modalités techniques de réalisation.

M. Jean-Luc RAYNAUD, Architecte, 10, rue de la Bladerie 11300 LIMOUX
BET ENTEC, sis rue Gustave Eiffel ZAC Salvaza à Carcassonne
BET LS Ingénierie, 1949 Bd François Xavier Fafeur à Carcassonne

Une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement des locaux de la RMEE aux 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble référencé au cadastre section AM n°100, Avenue Maurice Sarraut selon les modalités suivantes :

- Eléments de la mission : APD, PRO, ACT, DET, AOR pour un taux de rémunération de 6.52% d'un cout prévisionnel de travaux estimé à 250 000€HT

Soit un coût total de prestation de maîtrise d'œuvre de 16 300€ HT.

La lettre de commande jointe à l'arrêté précise les modalités de cette mission et notamment la répartition des travaux par co-contractant ou par éléments de missions.

La dépense sera imputée en section d'investissement du BP 2016 de la Régie Municipale d'Energie Electrique.

2016.07.0026 : Autorisation d'occupation du domaine public : Restauration rapide Bd Charles de Gaulle Commerce le Doryanis :

Par arrêté n°2011.07.2011 M. Thierry SYLVESTRE, commerce Focacceri Il Sogno, 37 bd Charles de Gaulle à Quillan – a été autorisé à occuper le domaine public pour implanter un étal sur une superficie de 15m²

Ce commerce a été vendu à M. ROQUEFORT Wilfrid qui, par la lettre du 19.06.2016, a sollicité l'autorisation d'implanter une terrasse dans les mêmes conditions que son prédécesseur.

A compter du 1^{er} juillet 2016, M. ROQUEFORT Wilfrid, est autorisé à occuper le domaine public pour une activité de restauration rapide, sous le nom commercial « LE DORYANIS » 37 bd Charles de Gaulle, selon le plan ci-annexé à l'arrêté, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 15m².

Les conditions d'occupation sont les suivantes et il est stipulé :

- que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- que le domaine public est inaliénable et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué sur le plan ci-annexé
- que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu selon la règle du prorata temporis du 1^{er} juin au 31 décembre et du 1^{er} janvier au 31 mai
- que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} juin 2016 la redevance est fixée à 12,11€/ m².

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public verra son autorisation renouvelée par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation telle que sus énoncée ci-dessus

2016.07.0027 : Marché n°16-007 : Commune déléguée de Brenac : création d'un parking – dévolution du marché

La Commune déléguée de Brenac ne dispose pas d'un nombre de place suffisant nécessaire au stationnement des véhicules notamment au cœur du village à proximité de la mairie. Cette situation amène les riverains et usagers de la route à stationner de manière anarchique aux abords de l'église, ce qui crée un encombrement important de ce secteur. A ce titre la Commune a décidé de créer un parking sur la commune déléguée de Brenac et afin de réaliser les travaux, la Commune a lancé une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, auprès d'entreprises spécialisées. A l'issue de la consultation, 2 sociétés ont remis une offre se décomposant comme suit :

EURL ALARY FREDDY – ZI PLAGE SUD – 11 500 QUILLAN

PRIX : 29 120 € ht

SAS OCTP -ZI LA PLAINE – 11500 QUILLAN

PRIX : 31 181.00 € ht

Il est confié à la EURL ALARY FREDDY – ZI PLAGE SUD – 11 500 QUILLAN, un marché de travaux relatif à la création d'un parking sur la Commune déléguée de BRENAC pour un montant de 29 120.00 € HT

Les conditions de réalisation de cette prestation sont précisées dans les pièces du marché : Acte d'engagement, Cahier des Clauses Particulières.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2016, en section d'investissement.

2016.07.0028 : Délégations accordées à M. Jacques SIMON, adjoint au Maire

En l'absence de la commune de M. Le maire pour la période du 8 et 9 juillet 2016 inclus et qu'il importe pendant cette période d'assurer la continuité des affaires de la Commune, de la régie municipale d'énergie électrique de Quillan et du CCAS de Quillan,

Délégation de pouvoir et de signature est donnée à M. Jacques SIMON, Adjoint au maire, afin :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents.
- De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de la RMEE, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.

De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

La délégation de pouvoir et de signature prendra effet à la date du 8 juillet 2016 au 9 juillet 2016 inclus.

2016.07.0029 : Autorisation d'occupation du domaine public : Restaurant Bar Le Terminus 45 bd Charles de Gaulle :

L'arrêté municipal en date du 09.02.2015 n° 2015.02.1471 et l'arrêté municipal n°2015.04.1485 portent autorisation d'occupation du domaine public Restaurant Bar Le Terminus 45 bd Ch.de Gaulle à Quillan, pour implanter une terrasse avoisinant les 71,50 m²

La SASU POYA, représentée par M. CASTEL Yannick, nouveau propriétaire de l'établissement Bar LE TERMINUS sus visé, a demandé par lettre du 07.07.2016 à occuper le domaine public pour implanter une terrasse avoisinant les 71,50 m²,

A compter du 1^{er} juillet 2016, la SASU POYA, propriétaire du Bar LE TERMINUS, 45 bd Charles de Gaulle, 11500 QUILLAN, est autorisée à occuper le domaine public pour une activité de bar restaurant, sous le nom commercial « LE TERMINUS » 45 bd Charles de Gaulle, selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 71,50 m² à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les conditions d'occupation sont les suivantes ; il est stipulé :

- que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- que le domaine public est inaliénable et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué sur le plan ci-annexé
- que l'autorisation est révoquée par la Commune à tout moment,
- que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement en début de période selon la règle du prorata temporis :

. du 1^{er} janvier au 30 juin

. du 1^{er} juillet au 31 décembre

- que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} juillet 2016 la redevance est fixée à 12,11€ / m².

2016.07.0030 : Marché n°16-003 Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle multiculturel à Quillan : dévolution du marché

Par délibération en date du 6 avril 2016 le Conseil Municipal approuve l'opération visant à réhabiliter un bâtiment, d'une superficie totale de 849m² dit « ancien bloc social Formica » en lui donnant une fonctionnalité culturelle en regroupant les principales associations culturelles de la commune et autorise M. Le Maire à lancer une consultation afin de choisir un maître d'œuvre selon l'article 28 du CMP procédure adaptée.

A ce titre une consultation a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (article 28 du CMP), et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18/03/2016, annonce n° 434915 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics "e-marchespublics".

A l'issue de la consultation, le 15/04/2016 à 12 heures, 8 GROUPEMENTS ont remis une offre qui, après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation se décompose comme suit :

Groupement	PRIX € HT	Note prix	Note technique	Note générale / classement
<u>TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES – 31000 TOULOUSE</u> <u>CITE BET VERGE (fluide) – 11000 CARCASSONNE</u> <u>GCIS (GC) – 11000 CARCASSONNE</u> <u>GAMBA (acoustique) – 31670 LABEGE</u>	8.20% 45 100	38.3	48	86.3 1
<u>JL RAYNAUD ARCHITECTE - 11300 LIMOUX</u> <u>SARL SERIAL Acoustique– 66140 CANET EN ROUSSILLON</u> <u>ENTEC LR-11000 CARCASSONNE</u> <u>GCIS (GC) – 11000 CARCASSONNE</u> <u>CEBAT (économiste) – 11000 CARCASSONNE</u>	10.30% 56 651	30.48	52	82.48 4
<u>JALA ARCHITECTE – 11000 CARCASSONNE</u> <u>LS (GC+fluides) – 11000 CARCASSONNE</u> <u>DELHOM ACOUSTIQUE – 31470 BONREPOS SUR AUSSONELLE</u>	7.85% 43 175	40	42	83 3
<u>J. SARDA ARCHITECTE – 11000 CARCASSONNE</u> <u>ARELIER ROUCH (acoustique) – 34000 MONTPELLIER</u> <u>GCIS (GC) – 11000 CARCASSONNE</u> <u>CEBAT (économiste) – 11000 CARCASSONNE</u> <u>CITE (fluide) – 11000 CARCASSONNE</u>	8.50 % 46 750	36.94	49	85.94 2
<u>AURIOL + DELWARE ARCHITECTE – 11150 BRAM</u> <u>BET SAI (fluide) – 11200 LEZIGNAN CORBIERES</u> <u>GCIS (GC) – 11000 CARCASSONNE</u> <u>GAMBA (acoustique) – 31670 LABEGE</u>	9.00 % 49 500	34.89	40	72.89 7
<u>ALVARO ESCOURROU – 11000 CARCASSONNE</u> <u>SARL SERIAL Acoustique– 66140 CANET EN ROUSSILLON</u> <u>CITE (fluide) – 11000 CARCASSONNE</u> <u>CEBAT (économiste) – 11000 CARCASSONNE</u>	8.10 % 44 550	38.81	43	81.81 5
<u>LACROIX ARCHITECTE – 11340 ROQUEFEUIL</u> <u>SARL SERIAL Acoustique – 66140 CANET EN ROUSSILLON</u> <u>Cabinet VEC GC – 66680 CANOHES</u>	10.4% 57 200	30.19	45	75.19 6
<u>OCTANT SUD ARCHITECTURE ET PAYSAGE – 34000 MONTPELLIER</u> <u>SELAS OCTANT ARCHITECTURE (acoustique) – 76178 ROUEN</u> <u>SEBAT GC – 76178 ROUEN</u>	8.75 % 48 125	35.88	35	70.88 8

Après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, les trois groupements les mieux disant : TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES, JALA ARCHITECTE J. SARDA ARCHITECTE ont été sélectionnées pour la négociation.

A l'issue de cette phase, après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ces sociétés ont obtenues les notes suivantes :

MANDATAIRE DU GROUPEMENT	PRIX € HT	Note Prix	Note Technique	Note Générale/ Classement
TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES	7.95% 43 725.00	39.50	53	92.50 1
JALA ARCHITECTE	7.85% 43 175.00	40	42	83 3
J.SARDA ARCHITECTE	8.50% 46 750.00	36.94	49	85.94 2

L'offre de la SARL TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES s'avère être économiquement la plus avantageuse

Il est confié au groupement :

TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES (mandataire) – 31000 TOULOUSE

CITE BET VERGE (fluide) – 11000 CARCASSONNE

GCIS (GC) – 11000 CARCASSONNE

GAMBA (acoustique) – 31670 LABEGE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle multiculturel pour un taux 7.95% du montant estimatif des travaux HT soit 43 725.00 € HT. Ce montant de rémunération est provisoire et deviendra définitif en appliquant le taux d'honoraires au montant total des marchés de travaux.

Les conditions de réalisation de cette prestation sont précisées dans les pièces du marché : Acte d'engagement et ses annexes, Cahier des Clauses Particulières et ses annexes.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2016 et 2017, en section d'investissement.

2016.07.0031 : Marché 16-006 : Dévolution du marché : cinéma Le Familia – Réfection de la toiture

La toiture du cinéma Le Familia sis Grand rue Vaysse Barthélémy à Quillan présente un état de vétusté très avancé et n'assure plus l'étanchéité du bâtiment. Il convient de procéder à sa réfection totale. Cette situation peut entraîner des sérieux dommages sur le réseau électrique et le matériel de vidéoprojection.

En vertu de l'article 35 II 1 du code des marchés publics, les marchés conclus pour faire face à une urgence impérieuse peuvent être négociés sans publicité préalable ni mise en concurrence.

Les délais impartis à la réfection de la toiture du cinéma Le Familia ne sont pas compatibles avec la mise en place d'une procédure d'appel d'offre avec publicité et mise concurrence.

A cet effet, la Commune a consulté la SASU LES BATISSEURS DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE, 11500 QUILLAN qui a remis une offre s'élevant à 24 685.25€ HT

Il est confié à la SASU LES BATISSEURS DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE, 11500 QUILLAN, un marché de travaux relatif à la réfection générale de la couverture du cinéma le Familia à QUILLAN pour un coût de 24 685.25€ HT,

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché à savoir, l'acte d'engagement et le devis.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2016

2016.07.0032 : Autorisation d'occupation du domaine public : SAS SNACK PIZZA L'ENTRACTE

Par délibérations en date des 09/07/1993, 15/12/2008 et 09.12.2015 le Conseil Municipal de Quillan a fixé les modalités d'occupation du domaine public et a fixé la redevance à 12,11€/m².

Par lettre du 12 juillet 2016 la SAS SNACK PIZZA L'ENTRACTE, représentée par Mme Anne Marie CABRERA, gérante, a demandé d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse avoisinant les 10 m²,

A compter du 15 juillet 2016, Mme CABRERA Anne Marie, gérante de la SAS SNACK PIZZA L'ENTRACTE 6 bis rue Louis Ormières, 11500 QUILLAN, est autorisée à occuper le domaine public pour une activité snack pizza, sous le nom commercial « L'ENTRACTE » selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 11 m² à compter du 15 juillet 2016.

Les conditions d'occupation sont les suivantes ; Il est stipulé :

- que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- que le domaine public est inaliénable et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,

- 5 -

- que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué sur le plan ci-annexé
- que l'autorisation est révoquée par la Commune à tout moment,

- que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement en début de période selon la règle du prorata temporis :
 - . du 1^{er} janvier au 30 juin
 - . du 1^{er} juillet au 31 décembre
- que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} juillet 2016 la redevance est fixée à 12,11€ / m².

2016.07.0033 : Fêtes votives du 15 août : repas champêtre

La Commune dans le cadre d'un repas champêtre organisé lors des fêtes votives du 15 août à 12h30 avenue Sauzède, livrera aux participants un repas composé d'une entrée, d'un plat principal (bœuf à la broche et haricots du Pays) d'un fromage et d'un dessert; vin et pain compris.

Les tarifs sont fixés à :

- adultes : 20 euros
- enfants de – 11 ans : 10 euros

La recette sera imputée en section de fonctionnement du budget primitif du budget général de la Commune.

2016.08.0034 : Hameau de Laval : immeuble section BC/20 – Bail commune/Mme Aurélie MEUNIER

La Commune est propriétaire d'un immeuble référencé au cadastre section BC, parcelle n° 19 dont le 1^{er} étage a été réhabilité en appartement qui est actuellement vacant.

Mme Aurélie MEUNIER a sollicité la location de ce logement.

Il est donné à bail à Mme Aurélie MEUNIER, demeurant 2, rue de la coopérative – 11500 Quillan, un appartement sis au 1^{er} étage de l'immeuble référencé au cadastre section BC, n° 20, au lieu-dit "Hameau de Laval", d'une superficie habitable de 87,83 m², comprenant :

- 3 chambres,
- 1 cuisine,
- 1 salon – salle à manger,
- 1 salle de bains,
- 1 W-C,
- Combles.

le bail est consenti selon les modalités suivantes, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période triennale sans que la durée totale ne puisse excéder 9 ans, ceci à compter du 1^{er} août 2016.

Le loyer mensuel est fixé à : 350,00 €.

La caution est équivalente à 1 mois de loyer. Le contrat de bail ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution du bail.

La recette sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2016

2016.08.0035 Autorisation d'occupation du domaine public : M. Chris HOWLING

L'arrêté municipal n°2014.05.1413 du 05.05.2014 porte sur l'autorisation d'occupation du domaine public accordé à M. Chris HOWLING pour l'implantation d'un véhicule de vente de "Fish and Chips" sur 12m² Place Raoul de Volontat.

Considérant la demande réceptionnée le 25.07.2016 en Mairie de M. Chris HOWLING de bénéficier d'un branchement sur une des bornes électriques du bd Jean Jaurès, après estimation de la consommation annuelle d'électricité, il convient d'inclure cette estimation dans la redevance d'occupation du domaine public, et d'appliquer un droit de place pour un camion magasin de 5 à 8m linéaire.

L'arrêté 2014.05.1413 du 05.05.2014 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

A compter 1^{er} août 2016 M. Chris HOWLING est autorisé à occuper le domaine public pour implanter un camion de vente de Fish and Chips sous le nom commercial « CC Fish and Chips » place Raoul de Volontat selon le plan ci-annexé, ceci 2 vendredis par mois (1^{er} & 3^{ème}) de 16h30 à 22h30.

- 6 -

La redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public, branchement électrique inclus, sera de 286 euros (13€ x 2 vendredis x 11 mois).

Les Conditions d'occupation sont les suivantes : Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable,
- Que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer vous sera adressé en début d'échéance,
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Que le renouvellement de l'autorisation se réalise par durée d'un an de manière tacite sauf dénonciation formelle,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

2016.08.0036 : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons 2^{ème} catégorie pendant la saison touristique – camping municipal La Sapinette

Par délibération en date du 13 avril 2015 le Conseil Municipal a autorisé Mme PROVENZANO à occuper le domaine privé de la commune dans l'enceinte du camping municipal de la sapinette pour développer une activité de buvette glacier petit snack sur une période de 4 mois du 1^{er} septembre au 30 septembre. La convention correspondante du 23 avril 2015 est renouvelable par tacite reconduction sans que la durée n'excède 6 ans,

En date du 09 août 2016 de Mme PROVENZANO a sollicité l'ouverture d'un débit de boisson 2^{ème} catégorie à consommer sur place et débit de boisson à emporter pour la saison touristique, du 1^{er} juin au 30 septembre, autorisation renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de la convention sus visée.

Mme PROVENZANO, domiciliée 54 rue F. Armand – 11500 QUILLAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons 2^{ème} catégorie à consommer sur place et à emporter, dans l'enceinte du camping municipal de la Sapinette, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

Les conditions d'autorisation sont les suivantes ; il est stipulé :

- Cette autorisation n'est valable qu'en activité accessoire de l'activité petit snack.
- Mme PROVENZANO s'engage à ne servir que les clients du camping municipal de la Sapinette.
- Mme PROVENZANO, s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de vente de boissons alcoolisées.
- Cette autorisation est inaliénable.
- Cette autorisation n'est valable que du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la durée maximale de la convention d'occupation du domaine du 13 avril 2015. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque période sus visée, à charge pour celle des parties qui demande la résiliation d'en aviser l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

2016.08.0037 : Convention de mise à disposition des locaux municipaux (La Cigale) Commune/ Association Vie Fintess (Mme Jessica Brown)

Par lettre du 23 juin 2016 Mme Jessica BROWN représentant l'Association VIE FITNESS a sollicité l'occupation de la salle municipale de la Cigale, sise Rue du Théâtre afin d'y organiser le mardi de 18 heures à 20 heures 45, des séances de Fitness. La pratique de l'activité est payante pour les participants. Il y a lieu de déterminer un tarif de location.

Il est mis à disposition de l'Association VIE FITNESS, représentée par Mme Jessica BROWN, domiciliée 20, Rue du Barry du Lion – 11230 – PUIVERT, la salle de la Cigale sise Rue du Théâtre à Quillan, les mardis de 18 heures 00 à 20 heures 45, à compter du 6 Septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2016.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'entreprise versera une somme forfaitaire annuelle de 500 euros payable en trois fois (du 06.09.2016 au 31.12.2016, du 01.01.2017 au 31.03.2017 et du 01.04.2017 au 30.06.2017)

La recette imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 et 2017.

2016.08.0038 : Marché 16-009 : Dévolution du marché : réparation du groupe électrogène de la centrale thermique de la Forge

La Régie Municipale d'Énergie Electrique s'est engagée contractuellement à injecter une puissance de 3.2 MW sur le réseau ENEDIS. Le groupe électrogène de la centrale thermique de La Forge est immobilisé en raison la défaillance du radiateur et cet engagement n'est plus assuré.

Cette situation peut entraîner des pénalités financières importantes pour la Régie Municipale d'Énergie Electrique. En vertu de l'article 35 II 1 du code des marchés publics, les marchés conclus pour faire face à une urgence impérieuse peuvent être négociés sans publicité préalable ni mise en concurrence. Les délais impartis à la réparation du groupe électrogène ne sont pas compatibles avec la mise en place d'une procédure d'appel d'offre avec publicité et mise concurrence.

Néanmoins, la Commune a consulté :

- la SAS ENERIA, sise 91311 MONTHLERY qui a remis une offre s'élevant à 42 721.00€ HT pour le remplacement du radiateur du groupe électrogène.
- la SARL EMS, sise 66 600 RIVESALTES a remis une offre s'élevant à 46 795 € HT

Il est confié à la SAS ENERIA, sise 91311 MONTHLERY, un marché de travaux relatif à la réparation du groupe électrogène de la centrale thermique de La Forge à QUILLAN par le remplacement du radiateur pour un coût de 42 721.00€ HT,

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché à savoir le devis et l'acte d'engagement

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2016 de la Régie Municipale d'Énergie Electrique.

La lecture des arrêtés étant terminée, M. le Président passe à l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-125 : Acquisition de la maison de Mme DAGUILLANES pour l'Euro symbolique.

Par courrier en date du 27 juin 2016, Mme DAGUILLANES a émis le souhait de céder pour l'Euro symbolique une maison sise 46, rue Félix Armand à Quillan 11500 cadastrée section AI n°173 pour une surface de 30 m². La maison est dans un état correct, la ville peut avoir un intérêt à se porter acquéreur afin de louer ce bien plutôt que de le voir vacant.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal:

- 1- De se prononcer favorablement sur l'acquisition de la maison sise 46, rue Félix Armand à Quillan pour l'euro symbolique.
- 2- De prendre acte que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.
- 3- L'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

Mme Bourrel demande si cette habitation est en bonne état.

M. le Président répond que de l'extérieur elle paraît convenable.

Mme Szymanski demande l'affectation de la maison que la commune a acheté au 29 bd Charles de Gaulle et précise que cela ne sert à rien d'acquérir des maison s'il n'y a aucun projet derrière.

M. le Président indique qu'un projet sera présenté dans les mois à venir sur l'habitation bd Charles de Gaulles et que l'on trouvera un emploi à la maison de Mme Daguillanes.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-126 : Communauté de Communes des Pyrénées Audoises : désignation des représentants de la commune au sein du conseil communautaire – annulation de la délibération du 10/02/2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-6-2 ;

Par délibération en date du 10/02/2016, le conseil municipal de la commune nouvelle Quillan a élu ses représentants au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises au nombre de 13.

Il s'avère qu'entre deux renouvellements généraux les modalités de désignation des conseillers communautaires sont fixés par l'article L 5211-6-2 du CGCT. Elles diffèrent selon la nature des changements opérés sur l'EPCI à fiscalité propre

En cas de création d'une commune nouvelle parmi les communes membres, celle-ci détient alors un nombre de sièges correspondant au nombre de sièges des anciennes communes concernées sous réserve qu'elle ne dispose pas de plus de sièges que de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, les conseillers communautaires des communes membres sont désignés de la manière suivante :

Si les sièges attribués à la commune est égal à ceux qu'elle détenait à l'issue du dernier renouvellement général des conseillers municipaux, les conseillers communautaires élus lors des dernières élections conservent leur mandat.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à la désignation de ceux-ci.

M. Le Président propose:

4. D'annuler la délibération du conseil municipal sus visé.
5. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 29 voix POUR, annule la délibération du 10.02.2016 sus visée.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-127 : Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Le conseil de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises a décidé une modification de l'article 4 des statuts par délibération n°2010-059 en date du 23 juin 2016.

Vu le code général des CT et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de Communes des Pyrénées Audoises ;

Vu la délibération communautaire n°2016-059 de la CCPA ;

Considérant que les statuts de la Communauté doivent être en conformité avec la législation en vigueur, l'article 4 portant sur les compétences sera rédigé après adoption définitive de la manière suivante :

La Communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'application d'un projet commun de développement. Elle exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences suivantes :

VI. Compétences obligatoires de plein droit :

1. Développement économique :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

1-1 Zone d'activités

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, économiques, industrielles, commerciales, touristiques, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire. Future à créer de 1ha et plus. La liste des zones communautaires est annexée aux présentes.
- ~~Réalisation de ZAE intercommunale sur Quillan, Ginoles, Luc, Sauzet, Pujol et Mirande.~~
- ~~L'exercice du droit de préemption, la mise en œuvre de procédure d'expropriation et la Déclaration d'utilité publique relatifs au périmètre de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire sur Quillan Ginoles.~~
- ~~Aménagement et gestion des zones d'activités économiques localisées :~~
 - ~~Sur la commune de saint Colombe sur l'Hers, cadastrée n°543 section 1, d'une superficie de 1ha39a05ca au lieu dit « La Prade ».~~
 - ~~Sur la parcelle Zi 72 du cadastre de la commune de Roquefeuil.~~
 - ~~Le long des axes routiers principaux du Pays de Sault : la RD 613, la RD 29, La Rd 20, RD 107.~~
- ~~Création d'ateliers relais situés sur la ZAE de Ste Colombe sur l'Hers.~~

1-2 Aides à l'immobilier d'entreprises :

Dans le respect de l'article L.4251-17 du CGCT, la communauté de communes est compétente pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles.

Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise.

Les aides accordées ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques des PME, de projet de recherche et développement ; aux entreprises de secteur de la transformation et de la commercialisation de matières premières et de produits agricoles inscrits à l'annexe I du TFUE.

La communauté de communes peut accepter les aides complémentaires proposées par la Région, dans des conditions précisées par une convention.

La communauté de communes peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région, dans les conditions définies par une convention.

1-3 Actions de développement économique et soutien aux acteurs économiques locaux :

- Adhésion et soutien financiers à l'association Haute Vallée Aude Initiatives
- Participation et organisation à la manifestation Forum de la création d'activités et de l'emploi en milieu rural.
- Etudes sur la faisabilité et accompagnement de la création d'un groupement d'employeurs.
- ~~Etude d'urbanisme commercial, étude en faveur du développement économique.~~
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Sont d'intérêt communautaire :

- La couverture des zones chroniques de déficit d'accès aux services du quotidien définies par le schéma départemental d'accès aux services du public (SDASP) dans le domaine des boulangeries, commerces alimentaires, distribution de carburants et distributeurs de billets de banque par le soutien au maintien et à la reprise d'activités.
 - Dans ce cadre, gestion d'une station-service et aire de lavage intercommunale, situé à Axat, pour contribuer au maintien et à l'accueil des populations permanentes et touristiques, des activités de santé, de secours et économiques (budget annexe).
 - Marché de Noël à Quillan.
- Soutien financier et techniques aux associations et/ou structures situées dans le champ ~~du développement~~ de l'animation économique, agricole et touristique :
- Foire agricole d'Espezet
 - Journées forestières
 - Festival des saveurs
 - Fête de la pomme de terre du Pays de Sault
-
- ~~Mise en place d'une politique de développement local associant les habitants, les élus, les socio-professionnels et les administrations dans le but de définir des objectifs de développement et d'aménagement et de permettre la programmation pluriannuelle d'actions communautaires avec une contractualisation des moyens liés à la mise en place de ces programmes. (Pays de la Haute Vallée de l'Aude, Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe).~~
 - ~~Gestion d'une station-service et aire de lavage intercommunale, située à Axat, pour contribuer au maintien et à l'accueil des populations permanentes et touristiques, des activités de santé, de secours et économiques (budget annexe).~~
 - Adhésion au Syndicat Audois d'Energie (SYADEN).
-
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
 - Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, gestion des déchetteries, programmes et actions visant à valoriser le recyclage des déchets.

= Compétences optionnelles :

2.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés :

~~Est déclaré d'intérêt communautaire :~~

~~— Collecte et traitement des ordures ménagères.~~

~~— Gestion du quai de transfert situé à Chalabre.~~

~~4.4 Gestion des déchetteries situées à Chalabre, à Roquefeuil, à Axat et à Quillan.~~

~~4.5 Mise en œuvre de programme/actions visant à valoriser les déchets (Compostage...).~~

Compétence transférée dans le bloc de compétences de « plein droit ».

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal:

- I. D'approuver la modification statutaire proposée par la délibération n°2016-059 en date du 23 juin 2016.
- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix POUR, approuve la modification statutaires de la CDC des Pyrénées Audoises telle que mentionnée ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-128 : Vote de subvention exceptionnelle ACCA de la commune déléguée de Brenac.

Mme CASTEL nommée rapporteur, explique que l'ACCA de Brenac sis à la Mairie de la commune déléguée de Brenac a sollicité une subvention de fonctionnement de 1000 €.

L'ACCA de Brenac concourt par son activité cynégétique à la prévention de l'équilibre agro-sylvo cynégétique sur le territoire de la commune déléguée de Brenac. Ainsi son action s'inscrit dans une démarche de développement durable de la chasse.

Mme CASTEL propose au conseil municipal d'adopter le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'ACCA de Brenac sis Mairie de la commune déléguée de Brenac, d'imputer la dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 et d'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme CASTEL ajoute que cette subvention avait été demandée en début d'année mais n'avait pas été budgétisée car l'ACCA devait d'abord s'engager à aménager les locaux qu'elle occupe.

M. El Habchi demande pourquoi l'ACCA de Brenac n'est pas avec celle de Quillan.

M. Le Président indique que pour les communes nouvelles les ACCA n'ont pas obligation de fusionner.

Mme Szymanski précise que la commune de Quillan subventionne deux ACCA , elle peut très bien subventionner l'activité chasse et les deux associations s'arrangent entre elles

M. Maugard indique que malheureusement cela n'est pas possible avec les chasseurs.

M. El Hachi fait remarquer que ce serait plus simple s'il y avait fusion.

M. Le Président rappelle qu'un amendement de la loi NOTRE autorise l'absence de fusion.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix Pour, adopte le principe du versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'ACCA de Brenac.

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2016.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-129 : Versement d'une subvention exceptionnelle- Bibliothèque anglaise de la Haute Vallée.

L'association Bibliothèque anglaise de la Haute Vallée dont le siège social est sis Le Caunil, 27 rue de la fontaine 11140 SALVEZINES a pour objet de favoriser le goût de la lecture et développer la culture. En effet, son action enrichit et favorise le développement du lien social et culturel par le biais du livre et de la lecture.

L'association afin de poursuivre son action est en cours de changement de local et devrait s'installer sur Quillan. Considérant que la population de nationalité anglaise est relativement importante sur la commune, il est envisagé de soutenir l'action de cette association par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

M. Le Président propose au conseil municipal :

1-D'adopter le principe d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

2- D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2016.

3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que lorsque le bloc Formica sera réaménagé, cette association sera hébergée dans les mêmes locaux que la bibliothèque municipale. Pour l'instant il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Mme Szymanski fait remarquer que le siège de cette association est à Salvezines. Il faut imposer son changement sur Quillan. Elle prend l'exemple de l'association Vie Fitness qui utilise les locaux de la Cigale et à qui on fait payer car le siège de l'association est à l'extérieur.

M. El Habchi juge la subvention trop importante.

M. le Président indique qu'à Quillan il y a beaucoup de résidents anglais.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal par 24 voix Pour, 4 abstentions (M. Maugard, Mme Bourrel, Mme Szymanski, M. Casail) 1 contre (M. El Habchi) adopte le principe d'une subvention exceptionnelle de 1000€ à la Bibliothèque anglaise de la HV. La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2016.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-130 : Subvention à l'association la couleur des choses

Par délibération en date du 6/04/2016 le conseil municipal a voté les subventions aux associations en prévoyant une enveloppe d'imprévus pour 19 960.00 €

La commune a reçu une demande émanant de l'association La couleur des choses pour une subvention de fonctionnement au titre de 2016.

L'objet de cette association, dont le siège est sis 5 rue du Théâtre à Quillan, est de proposer un lieu et un cadre favorisant, au travers d'ateliers de peinture, de poterie, de collage, d'écriture, de chant ou toutes médiations expressives, une expression personnelle et spontanée.

En 2015 cette association a participé aux temps périscolaire des écoles de la ville en proposant un atelier argile; elle a ouvert un atelier d'expressions créatrices peinture, collage, argile et a participé à la fête de fleurs à Brenac.

Ses projets en 2016 portent sur :

- 1- L'extension des ateliers les samedi ou dimanche après-midi
- 2- Une nouvelle activité La Fabrique avec des matériaux de récupération
- 3- Des ateliers dans le cadre d'évènements thématiques nationaux (semaine bleue, campagne d'info sur le cancer, journée Alzheimer...)
- 4- La poursuite des interventions sur le temps péri- scolaire.

Afin de conforter dans ses actions cette nouvelle association, M. Le Président propose :

- De verser une subvention pour 2016 d'un montant de 250.00€ à l'association La Couleur des choses.
- D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2016.
- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme Szymanski demande quel est le nombre d'adhérents de cette association.

M. le Président ne dispose pas du nombre d'utilisateur dans l'immédiat.

Mme Szymanski souligne que c'est un chiffre à mentionner dans l'imprimé de demande de subvention.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix Pour, approuve le versement d'une subvention de 250,00 € à l'association La Couleur des Choses. La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2016.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-131 : Versement d'une subvention exceptionnelle – Amicale de l'USQ.

Par délibérations en date du 06.04.2016 et du 29.06.2016 le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations. L'Amicale des joueurs de l'USQ a organisé une soirée récréative en ouverture des fêtes locales le vendredi 12 août 2016. A cet effet, elle sollicite de la commune une aide financière de 500 euros pour financer le DJ et les droits d'auteur.

Afin de soutenir cette manifestation M. Le Président propose au Conseil Municipal:

- 1 - De verser à cette amicale une subvention exceptionnelle de 500 euros.
- 2 - D'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2016.
- 3 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix Pour, approuve le versement d'une subvention de 500€ à l'Amicale de l'USQ. La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 201.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-132 : Versement d'une subvention exceptionnelle – Comité de l'Aude de Pétanque et Jeu Provençal – Championnat de France 2016

Le Comité de l'Aude de Pétanque et Jeu Provençal ont organisé les 25, 26, 27 août 2016 le championnat de France 2016 du jeu provençal.

Pour équilibrer son budget, le Comité de l'Aude a sollicité de la commune une subvention exceptionnelle de 16 000 € au lieu de 12 000 €, en raison des aides moins importantes que prévues accordées par le Conseil Départemental (3 000 €) et le Conseil Régional (3 000 €).

Cette manifestation sportive, outre les 128 équipes inscrites, va drainer sur la commune une population supplémentaire de 1000 personnes qui va injecter dans l'économie locale près de 60.000€. C'est une opportunité importante pour l'attractivité économique et touristique de Quillan

A cet effet M. Le Président propose au Conseil Municipal:

- 1 - De verser au Comité de l'Aude une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.000 €.
- 2 - D'imputer la recette en section de fonctionnement du BP 2016.
- 3 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. Maugard trouve gênant que le Conseil Départemental et le Conseil Régional aient subventionné moins que ce qui avait été prévu, cela oblige la commune à augmenter sa participation. C'est une facilité qui peut être dangereuse pour les finances car d'autres associations pourraient demander la même chose.

M. le Président explique que le dossier concernant le championnat est monté depuis deux ans le montant des subventions demandées aux pouvoirs publics sont les memes que les éditions précédentes.

M. Maugard précise que les responsables doivent être prudents dans leurs prévisions.

M. Bichof indique que la commune s'était engagé à les soutenir financièrement

M.El Habchi ajoute que les responsables doivent être conscients que cela peut poser problème.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 voix Pour, approuve le versement au Comité de l'Aue de Pétaque et Jeu Provençal d'une subvention de 16.000 euros. La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2016.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-133 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE n°2 au BP 2016

Par délibérations en date du 06.04.2016 et du 29.06.2016 et 21.09.2016 le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations.

Le montant total des subventions allouées s'élève à 174.190,00 euros soit 1.190 euros supérieurs à la prévision du budget primitif 2016 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

M. le Président propose d'abonder cet article de 5.000 euros pour financer le dépassement sus visé et faire face aux subventions exceptionnelles qui pourraient se présenter d'ici la fin de l'année.

Pour cela il convient de voter une décision modificative au budget primitif 2016 qui augmente les crédits du chapitre 65 : subventions aux associations, de la façon suivante:

	BP 2016	DMn°1	Total BP 2016
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 011 – Charges à caractère général	1.483.600,00		1.483.600,00
Chap. 012 – Charges de personnel	2.711.275,00	-5.000,00	2.706.275,00
Chap. 014 – Atténuations de produits	124.170,00		124.170,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	903.384,00		903.384,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert	250.000,00		250.000,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	616.350,00	+ 5.000,00	621.350,00
Chap. 66 – Charges financières	2.700,00		2.700,00
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	3.000,00		3.000,00
Total dépenses	6.094.479,00	0	6.094.479,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 002 – Résultat antérieur	765.704,00		765.704,00
Chap. 013 – Atténuations de charges	408.000,00		408.000,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert	81.000,00		81.000,00
Chap. 70 – Produits des services, domaine et ventes div.	489.370,00		489.370,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	3.082.330,00		3.082.330,00
Chap. 74 – Dotations et participations	1.008.300,00		1.008.300,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	254.775,00		254.775,00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	5.000,00		5.000,00
Total recettes	6.094.479,00		6.094.479,00

M. Maugard indique que le groupe de la minorité s'abstient car les allocations doivent être données en fonction des prévisions.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées par 25 voix Pour, 4 abstentions (M. Maugard, Mme Bourrel, Mme Szymansky, M. Casail) approuve le DM n°2 du BP 2016 du budget commune telle que sus visée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-134 : Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'Association ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) sis 18, Av Charles de Gaulle Bât 35 31130 BALMA.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'association sont :

- 1 - De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière du développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
- 2 - D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3 - D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4 - De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants. Le montant de la cotisation s'élève à :
Commune de 1 000 à 4 999 habitants : à compter du 1er janvier 2015 : 104€.

A cet effet, M. Le Président propose au Conseil Municipal:

- 1 - D'adopter le principe de l'adhésion à l'ANDES.
- 2 - De dire que conformément au dernier recensement, notre commune compte 3441 Habitants.
- 3 - D'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 104.00€.
- 4 - De désigner M. Le Maire comme représentant la commune de Quillan auprès de cette association.
- 5 - D'imputer la dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2016.
- 6 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme Szymanski indique que c'est le rôle de la commission des sports d'oeuvrer pour le développement du sport.

M. Maugard fait remarquer que les discussions se font avec le directeur des sports et non avec l' élu responsable.

M. Mandrau répond qu'une réunion avec l'ensemble des associations est envisagée pour discuter de cette opération.

M. Le Président ajoute que cet organisme amènera un appui technique très utile.

M. Maugard précise que cela doit être un soutien aux élus et non aux employés.

M. Casail indique que la commune peut faire un essai pour voir ce que cet organisme peut lui amener.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité par 29 voix Pour, approuve l'adhésion de la commune à ANDES, selon les conditions sus évoquées. M. le Maire est désigné représentant de la commune auprès de cette association. La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2016.

M. Le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-135 : Acquisition du Centre Médical Pasteur.

La Commune de Quillan est confrontée à un phénomène de désertification médicale. L'ensemble des départements ruraux, dont l'Aude fait partie, sont confrontés à cette situation.

Par délibération en date du 10 septembre 2014, la commune historique de Quillan a instauré une exonération fiscale de CFE en faveur de l'installation des médecins et auxiliaires médicaux. Face à cette situation d'intérêt général, la Commune souhaite continuer à apporter des réponses concrètes pour favoriser l'installation de médecins.

Pour cela, la Commune envisage de procéder au rachat du Centre Médical Pasteur. Le but serait de favoriser l'installation de médecins dans de bonnes conditions matérielles et en leur proposant des loyers attractifs.

Par courrier du 21 juin 2016, la commune a sollicité l'avis des Domaines sur une proposition d'achat de gré à gré de la parcelle AN n°275 sis Allée Georges Pompidou d'une superficie de 858 m² appartenant à la SCI Pasteur sur laquelle est implanté le centre médical Pasteur pour un montant de 170 000 €.

Après avis des domaines n°2016-304V0406 les domaines ont répondu favorablement sur le principe d'un achat pour un montant de 170 000€.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal:

- 1 - D'adopter le principe de l'achat du Centre Médical Pasteur sis allée Georges Pompidou cadastré section AN n°275.
- 2 - D'adopter l'achat pour un montant de 170 000 €.
- 3 - La Commune prendra à sa charge les frais notariés liés à l'acquisition.
- 4 - D'imputer la dépense en section d'investissement du Budget Primitif 2016.
- 5 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

Mme Bourrel demande si de nouveaux médecins vont arriver sur Quillan.

M. le Président répond que pour l'instant un est venu pour effectuer un remplacement.

M. Maugard indique que cette acquisition est une bonne opération mais regrette de ne pas être au courant du projet de maison de santé à Quillan. En tant qu'élus intercommunautaire responsable de la santé ce manque d'information le gêne; il a toujours été informé de l'avancée des dossiers concernant les maisons de santé d'Axat et d'Espéraza

M. le Président répond qu'aujourd'hui le Conseil municipal délibère sur l'achat du Centre Pasteur. Le Dr CORBY est actuellement en congé et il doit prendre contact avec la secrétaire chargée de ce dossier à la communauté de communes.

M. Maugard souligne que la coordinatrice de la santé attend depuis 5 mois d'être sollicitée par le Dr Corby. Il précise que l'ensemble des élus de quillan et de la communauté de communes doivent travailler ensemble pour faire aboutir ce projet .

M. le Président souligne que la coordinatrice n'a pas fait avancer ce dossier depuis 5 mois. D'après le directeur de l'ARS ce projet pourrait voir le jour très vite. Actuellement on est au stade de l'achat du bâtiment qui va accueillir les professionnels.

M. Maugard demande davantage de renseignements.

M.le Président préfère pour l'instant s'en tenir à l'ordre du jour soit à l'acquisition par la commune du Centre Pasteur et il passe au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité par 29 voix Pour approuve l'achat du Centre Médical Pasteur sis Georges allée Pompidou cadastré section AN n°275 au prix de 170.000 euros, frais notariés en sus à charge de la commune.

La dépenses sera imputée en section d'investissement du BP 2016

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

M. Maugard précise qu'il ne peut pas laisser entendre que la coordinatrice de la CDC ne s'est pas occupé du dossier. Cette opération est trop importante pour le bien des quillanais ; c'est la raison pour laquelle il souhaitait des informations sur l'avancée de ce dossier.

Il quitte la salle, suivi quelques minutes après, par solidarité par les autres membres du groupe minorité de la liste Ensemble une Force pour Quillan.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-136 : Instauration d'une zone bleue au cœur de ville.

Vu le Code de la route et son article R 417-1 à 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 2213 ;

La Commune se trouve confrontée à un problème concernant le stationnement réglementé. En effet, le système d'horodateur a manifesté depuis un certain temps de nombreuses dysfonctions empêchant les services de la Police Municipale d'effectuer les contrôles de la durée de stationnement.

Par ailleurs, le système d'horodateurs se révèle peu pratique dans son utilisation pour la population.

L'instauration d'une zone bleue est donc envisagée pour favoriser la rotation des véhicules d'une part et d'autre part pour lutter plus efficacement contre les phénomènes de voitures ventouses. La zone bleue offre l'avantage de la souplesse et la facilité d'utilisation pour la population.

Ainsi ce sont 78 places matérialisées au sol qui sont proposées pour passer en zone bleue sur les secteurs suivants :

1. Place Raoul de Volontat : 43 places.
2. Parking Charles Marx : 15 places.
3. Avenue Pasteur : 10 places.
4. Place de la République : 6 places.
5. Place de la mairie : 4 places.

Pour la commune, l'objectif est de faciliter le stationnement afin de rendre le cœur de ville toujours plus attractif.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal:

- D'adopter le principe de l'institution d'une zone de stationnement réglementée dite zone bleue dans les secteurs sus visés.
- Un arrêté du Maire viendra préciser les modalités de mise en œuvre de la zone bleue.
- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. Le Président ajoute qu'une fois la délibération visée par la Sous Préfecture, un arrêté municipal sera pris. La durée de stationnement sera de 1h30.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal à l'unanimité par 25 voix Pour adopte le principe de l'institution d'une zone de stationnement réglementée dite zone bleue dans les secteurs sus visés.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'arrêté municipal précisant les modalités de mise en oeuvre de la zone bleue.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-137 : Institution d'une exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux au titre de la CFE pour la commune nouvelle de Quillan – Intégration fiscale progressive.

Vu le Code Général des Impôts en ses articles 1638, 1464 B et 1586 nonies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2113-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-059 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Quillan

Vu la délibération du conseil municipal de Quillan en date du 10 septembre 2014 portant exonération de CFE en faveur des médecins et auxiliaires médicaux,

Le 1^{er} janvier 2016 les communes historiques de Quillan et Brenac ont fusionné pour donner naissance à la commune nouvelle de Quillan.

Considérant que la procédure d'intégration fiscale progressive vise à unifier la fiscalité locale entre Quillan et Brenac.

Dans cette perspective, le Code Général des Impôts prévoit que l'harmonisation fiscale des régimes fiscaux d'abattement et d'exonération est un préalable au lancement de l'intégration fiscale progressive (IFP).

La commune nouvelle souhaite harmoniser les abattements et les exonérations au titre de la CFE, exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux. Cette exonération vise à accroître l'attractivité fiscale du territoire communal afin d'inciter à l'installation de médecins.

M. Le Président propose au conseil municipal :

1 - De décider l'institution d'une exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur:

.des médecins.

.des auxiliaires médicaux.

2 - De fixer la durée de l'exonération à 5 ans et au taux d'exonération de 100%.

3 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal à l'unanimité par 25 voix Pour décide de l'institution d'une exonération de CFE en faveur des médecins et auxiliaires médicaux, fixe cette exonération à 5 ans et au taux d'exonération de 100%.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-138 : Institution des abattements fiscaux pour la taxe d'habitation pour la commune nouvelle de Quillan – Intégration fiscale progressive.

Vu le Code Général des Impôts en ses articles 1638 et suivants, 1411 et 1411-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2113-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-059 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Quillan

Vu la délibération du conseil municipal de Quillan en date du 7 mai 1980 instituant l'abattement général et spécial de la TH sur la commune de Quillan ;

Le 1^{er} janvier 2016 les communes historiques de Quillan et Brenac ont fusionné pour donner naissance à la commune nouvelle de Quillan.

Dans le cadre du lancement de la procédure d'intégration fiscale progressive dont le but est de mettre en œuvre l'harmonisation de la fiscalité locale entre Quillan et Brenac.

Dans cette perspective, le Code Général des Impôts prévoit que l'harmonisation des régimes d'abattement et d'exonération fiscale est un préalable au lancement de la procédure de l'Intégration Fiscale Progressive (IFP).

La commune propose d'instaurer un abattement général à la base de 15% et un abattement spécial avec un taux de 15%.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1 - De décider l'institution d'un abattement général à la base et un abattement spécial.

2 - De fixer :

2-1 un taux d'abattement général à la base à 15% de la valeur locative moyenne des logements sur l'ensemble de la commune.

2-2 un taux d'abattement spécial à la base à 15% de la valeur locative moyenne des logements sur l'ensemble de la commune.

3 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal à l'unanimité par 25 voix Pour, décide de l'institution d'un abattement général à la base de 15% de la valeur locative moyenne des logements sur l'ensemble de la commune et de l'institution d'un abattement spécial à la base de 15% de la valeur locative moyenne des logements sur l'ensemble de la commune.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Arrivée de M. Charles ROUGER.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-139 : Institution d'une exonération en faveur du Développement Régional et de l'Aménagement du Territoire au titre de la CFE.

Vu le Code Général des Impôts en ses articles 1638, 1465 et 1465 B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2113-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-059 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Quillan

Vu les délibérations du 8 février 1991 et 15 juillet 1991 et du 10/08/1995, instituant les exonérations en faveur du développement régional et de l'aménagement du territoire,

Le 1^{er} janvier 2016 les communes historiques de Quillan et Brenac ont fusionné pour donner naissance à la commune nouvelle de Quillan.

Considérant que la procédure d'intégration fiscale vise à unifier la fiscalité locale entre Quillan et Brenac.

Dans la perspective de l'intégration fiscale, le Code Général des Impôts prévoit que l'harmonisation fiscale des exonérations et abattements est un préalable au lancement de la procédure d'intégration fiscale progressive.

La commune nouvelle propose d'harmoniser les abattements et les exonérations au titre de la CFE en faveur du développement régional et de l'aménagement du territoire. Cette exonération vise à favoriser l'aménagement du territoire et la revitalisation du tissu économique.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1 - D'abroger les délibérations sus visées.

2 - De décider d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises au titre du développement régional et de l'aménagement du territoire, selon les modalités décrites et les opérations visées dans le tableau ci annexé au regard des articles 1465 et 1465 B du CGI.

3 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 26 voix Pour abroge les délibérations sus visés et décide d'exonérer de la CFE au titre du développement régional et de l'aménagement du territoire, selon les modalités décrites et les opérations visées dans le tableau ci-annexé (annexe 1) au regard des articles 1465 et 1465B du CGI.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-140 : Institution d'une exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté au titre de la CFE.

Vu le Code Général des Impôts en ses articles 1638, 1464 B et 44 sexies, 44 septies et 44 quinquies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2113-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-059 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Quillan

Vu la délibération du conseil municipal de Quillan en date du 29 juin 1989 portant exonération de valeur locative,

Le 1^{er} janvier 2016 les communes historiques de Quillan et Brenac ont fusionné pour donner naissance à la commune nouvelle de Quillan.

Considérant que l'intégration fiscale a pour but d'unifier la fiscalité locale entre Quillan et Brenac.

Dans cette perspective, le Code Général des Impôts prévoit que l'harmonisation fiscale des régimes fiscaux d'abattement et d'exonération soit effectuée préalablement au lancement de l'intégration fiscale (IFP).

La commune nouvelle propose ainsi d'harmoniser les abattements et les exonérations au titre de la CFE, en faveur des entreprises nouvelles installées en zone de revitalisation rurale, pour les établissements qu'elles ont créé ou repris à une entreprise en difficulté et en faveur de la reprise d'entreprise industrielle en difficulté. L'objectif de ces exonérations est de favoriser l'attractivité fiscale de la commune afin d'inciter à l'installation et/ou la reprise d'entreprise. Cette politique d'attractivité fiscale en direction des entreprises vise à favoriser le développement d'entreprise créatrice d'emplois.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1 - De décider l'instauration d'exonération de CFE dans les cas suivants :

1-1 Les entreprises exonérées au titre de la création d'entreprise en ZRR ou AFR en application de l'article 44 sexies du CGI pour une durée de 2 ans avec un taux d'exonération de 100%.

1-2 Les entreprises exonérées au titre de la reprise d'entreprise industrielle en difficulté en application de l'article 44 septies du CGI pour une durée de 2 ans avec un taux d'exonération de 100%.

1-3 Les entreprises exonérées au titre de la création ou reprise d'entreprise industrielle en difficulté en application de l'article 44 quinquies du CGI pour une durée de 2 ans avec un taux d'exonération de 100%.

2 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix Pour, décide de l'instauration d'exonération de CFE dans les cas sus visés.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-141 : Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive.

Vu le Code Général des Impôts en ses articles L 1638 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2113-2 ;

Vu l'article 34 de la loi de finance rectificative n° 2014-1653 du 25 décembre 2014 ;

Vu la délibération du 6/04/2016 portant vote des taux pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-059 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Quillan ;

Vu la délibération portant harmonisation des abattements fiscaux au titre de la TH et le CFE ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publique de l'Aude en date du 25 juillet 2016 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les communes historiques de Quillan et Brenac ont fusionné au sein de la commune nouvelle de Quillan.

A ce jour et dans le cadre de la réglementation en vigueur les taux d'imposition différenciés sont appliqués sur les territoires respectifs des communes historiques ceci pour l'année 2016 uniquement. Au 1^{er} janvier 2017 cette disposition n'existera plus et la commune doit procéder à une harmonisation de leurs taux d'imposition

Dans ce cadre, il est proposé après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude un lissage sur 12 ans pour la taxe foncière bâtie de la commune déléguée de Brenac et pour la taxe foncière non bâtie de la commune de Quillan. Pour la taxe d'habitation, un rapprochement immédiat des taux est proposé au regard de la faiblesse des écarts.

Taux différenciés de fiscalité voté en 2016 par la commune :

	QUILLAN	BRENAC	ECARTS	Taux moyens pondérés
TH	19.98	20.71	0.73	20.01
TFNB	53.37	97.34	43.97	67.79
TFB	23.94	15.66	8.28	23.72

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1 - De décider d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle de Quillan pour :

1-1 La taxe foncière bâtie sur une durée de 12 ans

1-2 La taxe foncière non bâtie sur une durée de 12 ans

1-3 la taxe d'habitation est soumise à un rapprochement immédiat dès l'année 2017.

2 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que cette intégration fiscale a été proposé par la Direction Générale des Finances Publiques; les taux moyens pondérés auraient comme répercussions :

Pour la TH : intégration dès la 1^{ère} année : taux 20.01 → augmentation pour Quillan , baisse pour Brenac

Pour le TFNB au bout de 12 ans : taux 67,79 → augmentation pour Quillan, baisse pour Brenac

Pour le TFB au bout de 12 ans : taux 23,72 → baisse pour Quillan, augmentation pour Brenac

Il ajoute que ces taux moyens sont largement en dessous des moyennes départementales et nationales qui ont été mentionnés dans le dernier bulletin municipal.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix Pour décide l'application de l'intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle de Quillan telle que sus visée.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-142 : Installation d'un système de vidéo protection et demande de subvention au titre de Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-05-1488 du 6 mai 2015 confiant à la SARL TV CONSULTING sis 45 avenue du 11 novembre 1918 à 83790 PIGNANS une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception, la mise en œuvre et l'exploitation d'un système de vidéo protection.

Vu l'autorisation préfectorale du 11 mars 2016 valable pour une durée de 5 ans renouvelable pour la mise en place du système de vidéo protection ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016 par laquelle la commune a approuvé la mise en place d'un système de vidéo protection portant sur 28 caméras et a sollicité une subvention du FIPD;

Je vous rappellerai que dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au regard de l'augmentation des faits de dégradation sur le domaine public mais également des incivilités, il est nécessaire de réfléchir à des solutions concrètes afin d'ancrer la sécurité et la tranquillité publique.

Dans cette perspective, la commune propose l'installation d'un dispositif de vidéo protection afin de sécuriser le centre-ville et les principaux accès aux espaces publics de la ville.

Outre l'intérêt préventif, les expériences menées dans d'autres communes montrent les effets dissuasifs. Le dispositif renforce le sentiment de sécurité et permet dans la pratique de faciliter l'identification des auteurs de faits illégaux, de lever des doutes et accroître l'efficacité de l'action des forces de l'ordre.

L'opération consiste à l'implantation sur la voie publique de la commune de Quillan de 17 caméras dôme multi champ de vision qui seront reliées par antenne radio jusqu'au centre de surveillance unique qui sera installé dans le bureau de la Police Municipale.

Le conseil municipal par délibération en date du 29 juin 2016 a approuvé le principe de l'implantation d'un système de vidéo protection portant sur 28 caméras dont 17 en tranche ferme et 11 en tranche conditionnelle pour un coût de 250 150 € HT et a sollicité une subvention du FIPD à hauteur de 40% du coût HT de l'opération.

Il a été évoqué lors du conseil municipal l'éventualité d'abaisser le nombre de caméras. A cet effet, M. Le Président propose:

1 - D'annuler la délibération du 29/06/2016.

2 - D'approuver cette opération et de m'autoriser à lancer la consultation pour la fourniture et l'installation de 17 caméras pour un coût d'opération de :

Le coût de l'opération s'élève à : 176.750 € HT

Dont Fourniture et installation du système de vidéo surveillance : 164.750€HT

Dont Honoraires de maîtrise d'œuvre : 12.000€HT

3 - D'adopter le plan de financement suivant :

Subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance FIPD	40%	70.700,00
Autofinancement commune	60%	106.050,00
TOTAL	100%	176.750,00

4 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant sa réalisation.

M. El Habchi considère ce projet d'une part trop important au regard du nombre de cameras et d'autre part inutile compte tenu que les contrevenants sont la plupart insolubles.

M. Le Président pense qu'un jour ou l'autre ces personnes devront des jours amendes à la collectivité.

M. El Habchi demande si les personnes verbalisées contre les déjections canines payent.

M. Le Président répond que c'est le comptable public qui suit les paiements.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées par 25 voix Pour, une abstention (M. El Habchi) annule la délibération du 29.06.2016, approuve l'opération telle que sus visée pour 17 caméras pour un coût de 176.750€ HT, adopte le plan de financement mentionné ci-dessus.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-143 : Conclusion d'une convention de présentation de clientèle à titre onéreux entre la Régie Municipale d'Énergie Electrique (RMEE) et la SAS ALTERNA.

Vu l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu les conventions de fournitures d'énergie électrique conclues entre la RMEE de Quillan et ses usagers aux tarifs réglementés de ventes ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Dans le cadre de la modernisation et de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie électrique, le tarif réglementé pour les puissances supérieures à 36 KVA a connu des modifications législatives et réglementaires majeures. Celles-ci ont donc entraîné la disparition des tarifs règlementés de l'énergie et la nécessité pour ce type de clientèle de se rapprocher de nouveaux fournisseurs sur la base des tarifs négociés de gré à gré.

La RMEE par délibération de son conseil d'exploitation a contractualisé avec la Sté ALTERNA afin que celle-ci offre aux usagers une proposition commerciale adaptée.

Au regard des nouvelles dispositions, M. le Président propose au Conseil Municipal de poursuivre la collaboration que la RMEE entretient avec la SAS ALTERNA.

A cet effet, il propose :

1 - D'adopter la convention de présentation de clientèle dans les conditions prévues par la délibération du conseil d'exploitation sus visée.

2 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant sa réalisation.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix Pour, adopte la convention présentée ci-dessus

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-144 : Camping municipal de la Sapinette : approbation du règlement intérieur

Par arrêté du Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme en date du 17 février 2014, il a été présenté un modèle type de règlement intérieur commun aux terrains de camping.

Par délibération en date du 23 juin 2014, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur. Il est apparu la nécessité d'adapter ce règlement intérieur aux spécificités du camping de la Sapinette en l'occurrence des prestations fournies aux campeurs.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1 - D'abroger la délibération du 23 juin 2014 portant adoption du règlement intérieur du camping de la sapinette.

2 - D'approuver par la présente délibération le règlement intérieur du camping de la Sapinette.(annexe 2).

3 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président indique que le nouveau règlement dont un exemplaire a été donné avec la note de synthèse a été élaboré en conformité au décret du 17/02/2014

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix Pour, abroge la délibération du 23.06.2014 portant adoption du règlement intérieur du camping de la Sapinette, approuve le nouveau règlement intérieur tel que ci-annexé (annexe 2).

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-145 : Vente des parcelles WE n°21 et ZE n°91 commune déléguée de Brenac/Mme Geneviève COUS.

Mme Castel est nommée rapporteur.

Par courrier en date du 15 avril 2016, Mme Geneviève COUS a manifesté un souhait de racheter la parcelle cadastrée section WE n°21 de 105m² sis Hameau de Pratz et la parcelle cadastrée section ZE n°91 d'une superficie de 233m² sis lieu-dit Montibus sur la commune déléguée de Brenac.

Par courriel en date du 01/09/2016, Mme Geneviève COUS octroie une servitude définitive d'utilisation de la ressource en eau sis au lavoir communal du hameau de Pratz sur la parcelle cadastrée section WE n°21. Cette servitude d'utilisation de la ressource en eau est accordée exclusivement aux éleveurs de la commune déléguée de Brenac par le biais de la borne agricole sise au pont de Pratz. Cette servitude d'utilisation de la ressource en eau n'implique nullement une obligation d'approvisionnement en eau à la charge de Mme COUS.

A cet effet, Mme le rapporteur propose au conseil municipal et après avis des domaines en date du 28 juillet 2016, la vente qui s'effectuera selon les modalités suivantes :

1 - Vente des parcelles cadastrées WE/21 et ZE/91 sis sur la commune déléguée de Brenac d'une superficie de 338 m² pour un prix fixé à 1 000 € soit 2.96€/m². (plan ci-annexé).

2 - L'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais notariés liés à la vente.

3 - De autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix Pour, approuve la vente des parcelles cadastrées WE/21 et ZE/91 sis sur la commune déléguée de Breanc d'une superficie de 338m² pour un prix de 1000€; les frais liés à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-146 : Renouvellement de la convention d'agrément des chèques vacances avec l'ANCV / Camping municipal la sapinette.

L'Agence Nationale des Chèques Vacances a pour mission de favoriser les vacances pour le plus grand nombre et son rôle vise à faciliter les paiements des séjours par le biais des chèques vacances.

Par délibération en date du 2 juillet 2003, la commune de Quillan est conventionnée avec l'ANCV afin que les prestations proposées par le camping municipal la Sapinette puissent être réglées par les clients sous la forme de chèques vacances.

A travers la convention d'agrément d'une durée de 5 ans qui vous est proposée, l'ANCV s'engage à rembourser à la Commune la valeur nominative des chèques, déduction faite d'une commission de 1%, ceci sous délai de 21 jours à réception de bordereau de remise des chèques.

De plus, suite à la fusion des communes intervenue le 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de la convention d'agrément.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal:

1 - D'abroger la délibération du 2 juillet 2003.

2 - D'approuver et souscrire la convention d'agrément avec l'ANCV selon les modalités sus visées.

3 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 26 voix Pour abroge la délibération du 02.07.2003, approuve et souscrit la convention d'agrément avec l'ANCV selon les modalités sus visées.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-147 : Convention entre la commune de Quillan et la commune de Rouvenac : Utilisation de la source de Matedoze.

Mme Castel est nommée rapporteur.

La commune déléguée de Brenac exploite la source de Matedoze pour la consommation domestique. A la suite de travaux, il s'est révélé que la source de Matedoze est sis sur la commune de Rouvenac dont elle est propriétaire.

L'exploitation de cette source constitue le principal approvisionnement en eau pour une majeure partie de la population brenacoise.

Afin de régler les relations entre la commune déléguée de Brenac et la commune de Rouvenac, il est proposé une convention d'utilisation et de gestion du captage.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1 - D'approuver la convention ci-annexée.

2 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme Castel ajoute que les prélèvements d'eau représentent 300m³ en hiver et 120m³ en période de sécheresse, ce qui est suffisant pour le Hameau de Fauruc. Le Maire de Rouvenac est d'accord pour signer la convention.

Aucune remarque n'étant faite la convention entre la commune de Quillan et la commune de Rouvenac telle que sus visée est approuvée à l'unanimité par 26 voix Pour.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-148 : BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE n°1 au BP 2016

Le Budget Primitif 2016 du budget annexe eau a été voté par le conseil municipal le 14 mars 2016.

Le comptable public a demandé à la commune nouvelle de régulariser certaines dépenses afférentes à l'exercice 2015 de la commune historique de Brenac et non prévues au BP 2016.

Ces dépenses concernant la redevance versée à l'agence de l'eau ont été mandatées sur l'article 6371 - chapitre 011: charges à caractère général pour un montant de 3.728 euros.

La situation budgétaire fait apparaître un dépassement de crédits sur le chapitre 011 et il convient de voter une décision modificative.

A cet effet M. Le Président propose d'approuver et d'abonder le chapitre 011 de 5000 euros pour faire face à aux dépenses sus visées et à des dépenses imprévues en votant la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement	BP 2016	Dm n°1	Total BP 2016
	Budget assainissement Commune nouvelle		
Chap. 011	7.517,00	+5.000,00	12.517,00
Chap. 014	2.500,00		2.500,00
Chap. 042	56.502,00		56.502,00
Chap.65	1.000,00		1.000,00
Chap. 66	4.420,00		4.420,00
Chap002	11.013,00		11.013,00
Total dépenses	82.952,00	5.000,00	87.952,00
Chap. 042	12.808,00		12.808,00
Chap. 70	70.144,00	5.000,00	75.144,00
Total recettes	82.952,00	5.000,00	87.952,00

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées par 25 voix Pour , une abstention (M. El Habchi) approuve la décision modificative N° 1 au BP 2016 du budget annexe Eau, telle que sus visée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-149 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE n°2 au BP 2016

Le Budget Primitif 2016 du budget annexe assainissement a été voté par le conseil municipal le 14 mars 2016.

Le comptable public a demandé à la commune nouvelle de régulariser certaines dépenses afférentes à l'exercice 2015 de la commune historique de Brenac et non prévues au BP 2016.

Ces dépenses concernant la redevance versée à l'agence de l'eau ont été mandatées sur l'article 6371 - chapitre 011: charges à caractère général pour un montant de 1.274 euros.

La situation budgétaire fait apparaître un dépassement de crédits sur le chapitre 011 et il convient de voter une décision modificative.

A cet effet M. Le Président propose d'approuver et d'abonder le chapitre 011 de 5000 euros pour faire face à aux dépenses sus visées et à des dépenses imprévues en votant la décision modificative n°2 suivante :

Section de fonctionnement	BP 2016	Dm n°2	Total BP 2016
	Budget assainissement Commune nouvelle		Total Commune nouvelle

	nouvelle		
Chap. 011	4.000,00	5.000,00	9.000,00
Chap. 014	1.500,00		1.500,00
Chap. 042	66.861,00		66.861,00
Chap.65	2.000,00		2.000,00
Chap. 66	11.697,00		11.697,00
Chap. 67	9.540,00		9.540,00
Chap002	61.410,00		61.410,00
Total dépenses	157.008,00	5.000,00	162.008,00
Chap. 042	14.008,00		14.008,00
Chap. 70	78.000,00	5.000,00	83.000,00
Chap. 74	65.000,00		65.000,00
Total recettes	157.008,00	0	162.008,00

Aucune question n'étant posée, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix exprimées par 25 voix Pour , une abstention (M. El Habchi) approuve la décision modificative N° 2 au BP 2016 du budget annexe Assainissement , telle que sus visée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-150 : Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires.

Par délibération du conseil municipal de Quillan du 4 juillet 2002, une participation des communes aux frais de fonctionnement a été instaurée dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation Nationale.

Les articles L 212-1 et 8 du Code de l'Éducation nationale indiquent que toute commune doit être pourvue au moins d'une école publique (maternelle, primaire), mais que si la commune de résidence des enfants ne dispose pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées, les enfants pourront être accueillis dans les écoles d'autres communes, à charge pour la commune de résidence de participer aux charges financières de la commune d'accueil, sauf pour les enfants de 2 à 3 ans.

Cette participation s'élève à ce jour à 150 € depuis 2011.

Au regard des charges de fonctionnement auxquelles la collectivité est tenu de faire face, la commune propose de revaloriser cette participation forfaitaire afin que chacune participe à l'effort de manière la plus juste et équitable.

Pour information en 2015, un enfant dans une école quillanaise coûte 1462.70 € par an et par enfant à la commune. A ce jour les communes assujetties à la participation forfaitaire supportent en moyenne 13% du coût de fonctionnement précité.

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

- 1 -De fixer la participation forfaitaire à hauteur de 300 € par enfant et par année scolaire.
- 2 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. El Habchi demande où sont scolarisés les enfants de Brenac.

M. le Président répond que pour cette année la plupart continue à aller à Campagne , seuls 2 enfants sont inscrits à Quillan.

M. El Habchi demande pourquoi les enfants des communes extérieures viennent à Quillan.

- 28 -

M. le Président indique qu'il faut les accueillir quelque part.

Aucune autre question n'étant posée, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix Pour, fixe la participation forfaitaire sus visées à 300€ par enfant et par année scolaire.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette

opération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-151 : Assainissement construction sur sol d'autrui d'une unité de stockage de boues. Convention tripartite : Commune/Sté Lyonnaise des eaux/M & Mme LOUBEYRE.

La commune a délégué son service d'exploitation d'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux jusqu'au 31/03/2025. Le contrat d'affermage ne délègue que l'exploitation et exclut les travaux neufs à la charge de la commune.

Dans le cadre de l'exploitation du service, le traitement des boues de la station d'épuration de la commune se fait par voie d'épandage agricole dans le cadre d'un processus de valorisation sur des terres exploitées par M. Jean-Pierre LOUBEYRE et sa fille Aurore LOUBEYRE sis ROQUEFEUIL (11340).

L'article 15 du Décret du 21 juillet 2015 demande lorsqu'une valorisation des sols est prévue que le maître d'ouvrage justifie d'une capacité de stockage minimale de 6 mois de production des boues destinée à cette valorisation.

L'équipement actuel ne justifie pas de cette capacité et la commune doit construire une unité de stockage. La configuration de la STEP actuelle ne permet qu'avec difficulté la conception de ce bâtiment et génère des surcoûts liés aux adaptations des réseaux.

Afin d'apporter une solution à cette problématique, il vous est proposé de construire cette unité sur le sol d'autrui en l'occurrence sur une parcelle section ZH n°109 d'une superficie de 4 410m² lieu-dit Chemin de Quillan à ROQUEFEUIL. Cette parcelle appartient à M. Jean-Pierre LOUBEYRE.

Cette solution, outre son coût moins onéreux, offre des facilités d'exploitation plus souples pour les exploitants agricoles des terres et pour la Sté fermière.

A cet effet, M. Le Président propose:

1 - D'approuver sur le principe la réalisation de cette opération.

2 - D'approuver une convention tripartite Commune/ Ste Lyonnaise des eaux/ Exploitants agricoles M. et Mme LOUBEYRE par laquelle :

- La commune construit l'unité de stockage dont le coût est estimé à 53 180 €HT
- Le propriétaire du terrain donne en jouissance l'unité de stockage à la commune et à la société fermière de la commune pendant une durée de 20 ans.
- Les exploitants des terres sur lesquelles est construite l'installation et sur lesquelles l'épandage des boues doit avoir lieu, s'engagent à recevoir les boues de la STEP pendant une durée de 20 ans.
- Le fermier rémunère les exploitants agricoles pour l'épandage des boues et assure les travaux d'entretien de l'unité.

3 - D'imputer la dépense en section d'investissement du Budget annexe assainissement

4 - De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment s'il y a lieu l'acte administratif lié au droit des sols permettant sa réalisation et la convention sus visée.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix Pour approuve la construction sur sol d'autrui d'une unité de stockage de boues selon les modalités sus visées, et la convention tripartite entre la Commune, la Société Lyonnaise des Eaux et M. et Mme Loubeyre telle que mentionnée ci-dessus.

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe assainissement

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

- 29 -

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-152 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services E AU et ASSAINISSEMENT. ANNEE 2015.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité déléguée un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de services (EAU et ASSAINISSEMENT) et une analyse de la Qualité du service.

M. le Président soumet à débat un rapport de synthèse qui intègre le rapport de l'ARS et qui se présente en 4 parties (rapport qui a été annexé à la note de synthèse et dont copie en annexe 3) :

- Evolution de la tarification pour un particulier.
- Bilans analytiques du Fermier.
- Analyse de la production et de la consultation.
- Qualité du service, travaux, préconisation du Fermier.

Les rapports du Délégué et de l'ARS sont tenus à disposition du public.

M. le Président fait remarquer que ce rapport mentionne Pour l'eau un volume facturé qui a augmenté par rapport à 2014 avec une diminution du nombre de particuliers. Pour l'assainissement le volume facture a diminué et le nombre de particuliers est différent de celui de l'eau.

Il indique que le rapport ne donne pas lieu à un vote.

Aucune question n'est posée, M. le Président passe à la question suivante.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-153 : Salle de spectacles : ESPACE CATHARE – Saison culturelle 2016-2017.
Approbation de la programmation, budget prévisionnel et tarifs des spectacles.

La programmation 2016-2017 intègre 20 spectacles avec le festival du théâtre amateur qui a programmé 6 représentations soit au total 26 représentations.

Cette programmation a été distribuée avec la note de synthèse et certains chiffres ont été modifiés (ceux qui sont stabilotés) Elle s'établit comme suit :

SPECTACLES		DATE DE REPRESENTATION	COUT PREVISIONNEL
1	ATP Théâtre: Les Pieds Tanqués	01/10/2016	1 500€
2	Anouk et Bernard Margarit : Pop Rock fusion	14/10/2016	1 160€
3	Fiorenzo MARTRENA : Chanson Française	29/10/2016	400€
4	Peace & Love - Arts Vivants : Musique Actuelle	07/11/2016	0€
5	Festival de Théâtre Amateur : 6 Spectacles	9 au 13/11/2016	2 100€
6	Born to Play : Funk Cuivre	19/11/2016	0€
7	L'Attroupement : Théâtre	07/01/2017	0€
8	For Soul : Soul Musique	13/01/2017	1 500€
9	Théâtre Itinérant : Théâtre	28 et 29 /01/2017	0€
10	ATP Temps de Cirque : Cirque	03/02/2017	0€
11	HIMIKO Quartet : Jazz Fusion	18/02/2017	1 700€
12	Socrate Quartet : Funk	25/02/2017	1 500€
13	Wings : World Musique r&b groove	03/03/2017	1 500€
14	Sugar Lady : Cabaret	11/03/2017	1 300€
15	Quatuor Verronaise BALDO Alexandre : Classique	18/03/2017	2 600€
16	MALCM POTTER TRIO : Jazz	24/03/2017	1 700€
17	Gaëlle BUSHWELL et Jérôme CAMIADE : Blues	15/04/2017	2 300€
18	Cafeteria Roja et Albouy's musique festive et pop	21/04/2017	3 000€
19	Serge CASERO : Cabaret, Théâtre, concert	29/04/2017	2 000€
20	ATP Spectacle Mécanique	25/05/2017	1 000€
COUT PREVISIONNEL			25 260€

- 30 -

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	CHARGES	PRODUITS	
Coût des spectacles (cachets)	25 260€	Billetterie	5 200€
Contrat de vente		Autofinancement communal	29 260€
Frais d'hébergement et de restauration	2 000€		
Frais de SACEM	2 000€		
Divers (location de matériel, piano)	1 200€		

Imprimerie, frais de diffusion	4 000€	
TOTAL	34 460€	34 460€

M. Le Président propose de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles de la manière suivante :

- Tarif individuel à 10€, (gratuité pour les enfants de moins de 10 ans).
- La recette des spectacles : 1, 10, 20 sera encaissée par les intervenants.

Il demande de bien vouloir :

- Approuver la programmation de la saison culturelle de l'Espace cathare 2016-2017 telle que sus visée.
- Approuver les tarifs sus mentionnés.
- Imputer les dépenses et recettes en section de fonctionnement du BP 2016-2017.
- L'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal à l'unanimité par 26 voix Pour approuve la programmation 2016-2017 de l'Espace Cathare telle que présentée ci-dessus, ainsi que son plan de financement, fixe les tarifs mentionnés ci-dessus.

Les dépenses et recettes seront imputées en section de fonctionnement du BP 2016 et 2017.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 20h30

Les annexes ont été distribuées avec la note de synthèse